

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LA RUE PAUPHILE  
LE MARDI 14 NOVEMBRE ET LE MECREDI 15 NOVEMBRE 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise INEO Reseau Centre Atlantique, représentée par M. ROBIN Antoine, située 3 rue du Moulin du Chando 19000 TULLE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux sur trottoir et chaussée au n°8 au n°12 rue Pauphile ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la voie précitée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 : Le mardi 14 novembre et le mercredi 15 novembre 2023 de 8 h 30 à 16 h 00, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux au n°8 - 12 rue Pauphile sur le trottoir et sur chaussée. Des panneaux AK5 et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.**

De ce fait le stationnement de tous véhicules sera interdit au abords de la zone des travaux. Des panneaux B6a1 seront mis en place par le demandeur pour matérialiser cette interdictions. Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

**Accès libre pour les services de secours et d'urgence.**

**ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.**

**ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.**

**ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.**

**ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.**

**ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport**

**ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 7 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

